

Le 23 septembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-315**

Sports Tourisme

Occupation d'un terrain  
appartenant à la commune de Renaison  
situé à Renaison

Convention d'occupation  
du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	
Publié au RAA le	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Actions touristiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Renaison du 8 septembre 2022 accordant à Roannais Agglomération l'occupation d'un terrain d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AE numéros 454 et 455, ledit terrain situé parking de la salle ERA, sur la Commune de Renaison ;

Considérant que Roannais Agglomération a mis en place un site labellisé FFC pour la pratique du vélo tout terrain (V.T.T.) pour un total de circuits d'environ 1 000 kilomètres, avec six sites de départs, et que pour l'installation d'une station de lavage pour V.T.T. sur la commune de Renaison un espace dédié est nécessaire ;

Considérant que la Commune de Renaison est propriétaire d'un terrain situé à Renaison (42370) répondant aux besoins de Roannais Agglomération ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation avec la Commune de Renaison, relative à un terrain d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AE numéros 454 et 455, ledit terrain situé sur le parking de la salle ERA de la Commune de Renaison, pour les besoins de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une station de lavage pour vélos tout terrain (V.T.T.) ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que la Commune de Renaison supportera les charges liées aux fluides, notamment les abonnements et consommations électriques et eau après la mise en service de la station de lavage, sans refacturation à Roannais Agglomération.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

